

C.D. STATUT DES EDUCATEURS
RÉUNION du 9 JUIN 2026
DÉMATÉRIALISÉE

PAGE 1/3

Présents : Jérémy MONGIE (Président) – Robert PERE-ESCAMPS – Lionel MANO –

Excusé : Christophe DALOT- Thierry CAPDEVIELLE – Pierre MELIANDE

Assiste : Jean Noël LATOUR (référént administratif et secrétaire de séance)

Début de la séance : 18h00

SIEGE du DISTRICT de Football des Pyrénées Atlantiques – CDNP PAU

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, droit d'examen en vigueur au règlement tarifaire du District.

Etude de la situation au 1er juin 2026 des clubs championnat Départemental D1

Nous vous rappelons les conséquences d'une infraction au Statut des Educateurs :

Les clubs des équipes participant au championnat D1 doivent formuler une demande de licence conforme au plus tard le jour de sa prise de fonction.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende visée au barème financier du D.F.P.A.

De plus, dans un délai de 30 jours à compter de la date du premier match de championnat, en plus des amendes financières, les clubs encourent une **sanction sportive d'un point de retrait par match** en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation.

Amendes financières (article XI.1 du Règlement Tarifaire 2025/2026)

- **Infraction à l'obligation de diplôme (par match : 100 euros)**
- **Infraction à la présence sur le banc de touche (par match : 100 euros)**

Rappel des Règlements Généraux du District :

« Article 6 – Encadrement technique

1/Obligation de diplômes – Seniors :

Le championnat D1 est soumis à une obligation de diplômes, l'entraîneur principal de l'équipe doit être titulaire au minimum d'un AS ou un CFF3.

Une dérogation pourra être accordée par le Comité de Direction si l'entraîneur est inscrit à la formation et obtient son diplôme avant la fin de saison.

L'entraîneur principal a la responsabilité de l'équipe. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs dans les vestiaires avant le match et dans la zone technique pendant le match.

C.D. STATUT DES EDUCATEURS
RÉUNION du 9 JUIN 2026
DÉMATÉRIALISÉE

PAGE 2/3

*Les autres championnats Seniors D2, D3 et D4 ne sont pas soumis à une obligation de diplômes.
Les championnats de Jeunes (U13 à U19) ne sont pas soumis à une obligation de diplômes ».*

Rappel des décisions du Bureau du Comité de Direction en date du 2 février 2026 :

La Commission ayant demandé la régularisation en date du 18 décembre, le Bureau du Comité de Direction demande l'application du règlement financier si nécessaire à compter de la journée 11.

Le Bureau du Comité de Direction informe les clubs que la commission du Statut des Educateurs, pour la saison 2026/2027, appliquera strictement le règlement dès la première journée de championnat

Liste des clubs en infraction au 1^{er} juin 2026 :

CLUB FC LESCARIEN– changement éducateur sans mail préalable J13 amende de 100 euros

CLUB FC LESCARIEN– absence éducateur journée J20 – amende de 100 euros

CLUB BAYONNE CROISÉS 2– absence éducateur journée 13 – amende de 100 euros

CLUB PAU BLEUETS 2– absence éducateur journée 22 – amende de 100 euros

CLUB BILLERE – absence de diplôme J13 – amende de 100 euros

CLUB BILLERE– absence éducateur journée J18 – amende de 100 euros

Agenda :

La première réunion de la commission pour la saison 2026/2027 se tiendra début septembre 2026.

Une deuxième séance aura lieu à l'issue des matches aller de D1, et la dernière réunion se tiendra début juin 2027 (les dates et horaires restant à définir).

Lors de la première réunion, les clubs devront avoir complété le Google Form transmis par le District (au plus tard J-10 avant la première journée du championnat de D1) et mis à jour l'organigramme de leur club sur footclub.

C.D. STATUT DES EDUCATEURS
RÉUNION du 9 JUIN 2026
DÉMATÉRIALISÉE

PAGE 3/3

Un retour sera effectué par la commission auprès de chaque club avant la première journée du championnat.

En cas de non-conformité statutaire et/ou réglementaire, le club disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de son premier match de championnat pour se mettre en règle. Outre les amendes financières prévues, les clubs s'exposent à une sanction sportive consistant en un retrait d'un point par match disputé en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, jusqu'à régularisation de leur situation.

Le Président de la CDSE,



J. MONGIE

Le Secrétaire de séance,



JN. LATOUR